



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2022/83 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

APPROBATION DU CONTRAT N°2022060 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SAFER ILE DE FRANCE POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC FONCIER AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération du conseil de territoire n°C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'offre proposée par la société SAFER Ile-de-France pour la réalisation d'un diagnostic foncier agricole sur le territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, pour un montant forfaitaire de 5 730 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire pour la réalisation d'un diagnostic visant à identifier le potentiel foncier pour le développement de l'agriculture urbaine sur le territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT que compte tenu du montant estimatif du marché, le contrat a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société SAFER Ile-de-France était économiquement avantageuse pour la collectivité ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat n°2022060 ayant pour objet la réalisation d'un diagnostic foncier agricole sur le territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, à passer avec la société SAFER Ile-de-France, sise 19 rue d'Anjou, 75008 Paris.

ARTICLE 2 : Le marché prendra effet à compter de sa date de sa notification pour une durée de 6 mois et il pourra être prorogé d'un commun accord pour une durée devant permettre de solder et d'apurer les comptes financiers et les opérations en cours.

ARTICLE 3 : Le marché est un marché à prix forfaitaire d'un montant de 5 730 € HT (TVA à 20 %).

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Meudon ;
- La société SAFER Ile-de-France.

Fait à Meudon, le 20 juillet 2022

Pour le Président et par délégation,



Antoine MARETTE
Directeur Général des Services